

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
MARLY
COMMUNE
HERGNIES
Pm n°80/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

ARRETE DU MAIRE

ARRETE INTERDISANT LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune d'HERGNIES

Vu le Code de la Route et l'Article L 2213-1 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par la Société RAMERY réseaux Artois Littoral, rue de la Meuse 62470

Considérant qu'il convient d'interdire la circulation et de réglementer le stationnement, entre le 02 et le 7 rue Lamendin à Hergnies à l'occasion de travaux pour le renouvellement du réseau AEP à compter du 17 juillet 2023 jusqu'au 19 juillet 2023.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules de toute nature seront interdits sauf véhicules d'urgences entre le 02 et le 07 rue Lamendin du 17 juillet 2023 jusqu'au 19 juillet 2023.

Article 2 : La Société RAMERY sera tenue de mettre en place la signalisation diurne et nocturne ainsi que les déviations appropriées à l'état du chantier. Une déviation empruntant la rue chemin vert et la rue Lamendin et la rue des Déportés, l'autre déviation empruntant la rue de l'égalité, la rue tabary, la rue Parmentier et la rue des Déportés.

Article 3 : La rue Lamendin du numéro 7 jusqu'au Stop au numéro 49 ainsi que la rue Salengro seront mises en double sens le temps des travaux.

Article 4 : le présent arrêté devra être affiché au droit des travaux de manière visible par le demandeur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Amand les eaux et Monsieur le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie le 07 juillet deux mille vingt-trois.

L'Adjoint au Maire
Bernard BOURLET